

La DREAL accompagne les territoires et les élus : découvrez notre boîte à outils

Prévenir les risques technologiques

Contexte

Les Pays de la Loire sont concernés par plus de 4 000 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime d'autorisation compte tenu des risques ou des nuisances potentiels (dont plus de vingt établissements de type SEVESO Seuil Haut).

Des mesures de prévention et de sécurité sont mises place sur ces sites SEVESO Seuil Haut, la loi a de plus introduit un outil : le **plan de prévention des risques technologiques** (PPRT) destiné à limiter l'exposition aux risques des populations par une meilleure maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque.

Des **plans d'urgence** (plan d'opération interne – POI et plan particulier d'intervention – PPI) permettent de planifier les moyens d'intervention et l'organisation des secours des populations en cas de survenue d'un accident majeur.

Votre rôle en tant qu'élu

En tant que représentant d'une collectivité territoriale, vous êtes un acteur clé en termes de relais d'informations :

- auprès de la population sur la compréhension d'un accident ;
- sur les mesures de protection mise en place dans le cadre de la mise en œuvre de votre Plan Communal de Sauvegarde.

Votre rôle est aussi prégnant en termes de

- prise en compte des plaintes ;
- prise en compte des risques au sein de vos documents d'urbanisme.

Le rôle de la DREAL

La DREAL intervient à tous les moments de la vie des installations. Elle est chargée :

- de contrôler des installations : suivi des installations en fonctionnement via des inspections régulières des installations classées les plus à risques ou présentant le plus de nuisances ;
- d'instruire les dossiers d'enregistrement et d'autorisation des nouvelles installations classées ;
- d'intervenir en cas de plaintes ou d'accidents ;
- de proposer des sanctions, le cas échéant, au préfet ou au procureur.

Elle a également un rôle de sensibilisation :

- sur la présence de sites industriels à risques sur les territoires, dont les sites Seveso ;
- sur la réglementation particulière associée à ce type de sites (notamment rappel sur le statut des sites SEVESO et la réglementation particulière qui leur est appliquée) ;
- pour les sites concernés, la maîtrise de l'urbanisation autour des sites.

Quelles exigences réglementaires ?

Le statut SEVESO des ICPE est introduit par la directive [n° 2012/18/UE](#) du 04/07/12 dite "SEVESO 3" entrée en vigueur en France le 1er juin 2015.

Cette directive, dont l'application relève de l'Inspection des installations classées sous l'autorité des préfets de département, impose de nouvelles exigences aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Le statut SEVESO s'applique aux installations utilisant les substances ou mélanges énumérés dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques 4xxx.

Une question ?

- Par mail : srnt.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
- par téléphone : 02 72 74 76 30

En savoir plus

- [La rubrique dédiée à la politique de prévention du risque sur le site internet de la DREAL](#)
- Un Plan d'action national LUBRIZOL a été annoncé le 11 février 2020. Des actions de communication sont prévues auprès des exploitants de sites SEVESO



Direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement
5 rue Françoise Giroud – CS 16 326 – 44 263 NANTES Cedex 2
www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr